

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 juillet 2020 à 18H00**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, LEMARIE, CRAMMER.

Etaient excusés : Mr FRETAY (procuration à M. PEREZ), Mme BURETTE (procuration à M. GELY)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 18 juin 2020.

**1) Elections des Grands Electeurs :**

Monsieur le Maire, rappelé aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire et comprend les conseillers municipaux les plus âgés (Mesdames ROGE, et ROULETTE), et les deux conseillers les plus jeunes (Mr LEMARIE et Mme CRAMMER).

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé les articles L289, R133, L 286, 1 et 2, L282, L 287, L 445, L290.1 et 2. Monsieur le Maire, avant l'ouverture du scrutin, a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat :

Nombre de conseillers présents à l'appel : 12 (Mr FRETAY a donné procuration à Mr PEREZ, et Mme BURETTE adonnée procuration à Mr GELY).

Nombre de votants : 14 bulletins déposés

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Liste Robert GELY :

Suffrages obtenus : 14                    nombre de délégués titulaires : 3                    nombre de suppléants : 3

Liste nominative des personnes désignées : Mr GELY, Mme GAZEL, Mr COMBES (délégués), Mme ROULETTE, Mr PEREZ, Mme RAMONDENC (délégués suppléants)

**2) Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de préparer le budget primitif, en effet, compte tenu de la crise sanitaire la date butoir de vote a été repoussée au 31 juillet 2020. Monsieur le Maire a donc reçu les présidents de toutes les associations afin de connaître leurs besoins ; Monsieur le Maire précise également que compte tenu de l'urgence sanitaire, beaucoup de manifestations ont été annulées. Après avoir étudié les bilans de ces associations, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le montant de leurs subventions.

Après avoir entendu son Président, et après avoir étudié les bilans de chaque association, le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser les subventions, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Comité de lutte contre le cancer	200.00 €
Football club Lieurannais	1 000.00 €
Foyer rural	1 000.00 €
Rugby Lieuran XV	1 375.00 €
L DANSE	200.00 €

Ecole de rugby	150.00 €
Syndicat de chasse	500.00 €
USEP	759.00 €
CCAS	4 000.00 €
Anciens combattants	45.00 €
Association des paralysés de France	25.00 €
Bleuet de France	25.00 €
Croix rouge	50.00 €
Secours populaire	100.00 €
Resto du coeur	30.00 €
Association des sclérosés en plaque	25.00 €
Total	9 484.00 €

### 3) BP 2020 :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La crise sanitaire du COVID 19 a bouleversé le calendrier pour l'année 2020.

Le nouveau conseil municipal a été installé le 23 mai 2020.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette,
- De mobiliser toutes les subventions possibles d'être allouées.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

- **La section de fonctionnement**

- A° Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux « on peut le comparer à un budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté –recette- et les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisir...) »

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, photocopies, droits de place...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, Hérault Energie, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 064 751.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 843 921.00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux (produit attendu 2020 : 469 110.00 €)

Les dotations versées par l'Etat,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

B° les principales dépenses et recettes de la section :

- Dépenses : 843 921.00 €

Charges à caractère général (eau, électricité, entretien voirie, bâtiment etc...) : 209 000.00 €

Charges de personnel (salaires titulaires non titulaire, charges patronales, etc...) : 498 000.00 €

Autres charges de gestion courante (indemnités élus, contingent incendie, subventions associations etc...) : 107 448.00 €

Charges exceptionnelles (dépenses liées au COVID : 14 000.00 €

Charges financières (intérêts des emprunts) : 10 473.00 €

Dépenses imprévues : 5 000.00 €

- Recettes : 1 064 751.00 €

Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel) : 15 000.00 €

Produits des services (concession, photocopies, cantine etc...) : 23 090.00€

Impôts et taxes : 544 339.00 €

Dotations Etat : 341 800.00 €

Produits exceptionnels: 9 660.00 €

Travaux en régie : 15 000.00 €

L'excédent antérieur reporté étant de 115 862.00 €, L'autofinancement dégagé est de : 220 830.00 €

C° la fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2020 (taxe d'habitation suite à la suppression de la taxe d'habitation compensée par l'Etat)

Taxe foncière sur le bâti : 18.88 %

Taxe foncière sur non bâti : 55.88 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 246 983.00 €

D° Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront pour 2020 à 226 481.00 €.

• **La Section d'investissement**

A° Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial, achat d'un bien, acquisition d'un véhicule etc...)

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus allouées par le Département, la Région etc...

B° une vue d'ensemble de la section d'investissement :

- Dépenses : 1 071 280.00 €

Capital emprunt : 23 135.00

Dépenses imprévues : 35 344.00 €

Travaux en régie : 15 000.00 €

Restes à réaliser (travaux engagés en 2019 mais pas réglés en 2019: 239 605.00 € (aménagement Place de la République, aménagement parkings, Travaux mairie, vidéosurveillance, éclairage public, PUP).

Résultat antérieur : 191 411.00 €

Investissements 2020 : 566 785.00 € (éclairage public, climatiseur, vidéosurveillance, curage fossé, PUP chemin de Thézan, solde aménagements parkings, solde aménagement Place de la République, aménagement espace vert avenue de Béziers, achats divers, achat informatique, aménagement avenue des Platanes, travaux suite inondations 2019, travaux divers bâtiments).

- Recettes : 1 071 280.00 €

Restes à réaliser (recettes octroyées mais pas encaissées en 2019) : 329 096.00 € (subventions DETR, FAEC, Région, PUP)

Autofinancement (excédents de fonctionnement reversés en section investissement) : 220 830.00 €

Taxe aménagement : 10 000.00 €

FAEC (solde) : 29 000.00 €

DETR (restructuration, mairie, vidéosurveillance): 38 091.00 €

Subv. Mairie (Département) : 6 873.00 €

TVA : 65 471.00 €

Emprunt : 270 000.00 €

Réserve : 101 919.00 €

#### 4) Désignation représentants RDL :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal, que suite aux élections municipales du 18 mai 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du R.D.L. (Régie de développement local).

Le conseil municipal, désigne à l'unanimité, pour représenter la commune auprès du R.D.L. :

- Monsieur Robert GELY, membre titulaire,
- Madame Marie-Agnès GAZEL, membre suppléant.

#### 5) Désignation représentants Hérault Energie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L 5122.9 du CGCT relatives à la fin du mandat des délégués à divers organismes intercommunaux –en l'occurrence le 18 Mai 2020-. Il rappelle également l'article 7 des statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 27/12/2006 qui définissent les modalités d'élection du Comité Syndical. Il convient pour représenter la commune de Lieuran de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire demande si il y a des candidats.

Messieurs FRETAY et COMBES s'étant porté candidats, et après avoir procédé au vote,

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 14

A déduire : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. FRETAY 14 voix
- M. COMBES 14 voix

Messieurs FRETAY et COMBES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués.  
Le conseil municipal désigne pour représenter la commune, auprès de Hérault Energie :

- M. André FRETAY délégué titulaire,
- M. Jean-François COMBES délégué suppléant.

#### **6) Désignation représentants SEM PFO :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au renouvellement du représentant des 55 communes actionnaires hormis Béziers, au sein du conseil d'administration de la SEM-PFO, il convient de désigner un membre pour représenter la commune aux assemblées de la SEM-PFO, et éventuellement aux conseils d'administration de la SEM-PFO.

Monsieur le Maire demande si il y a des candidats.

Madame Bérengère RAMONDENC se présente pour représenter la commune auprès de la SEM-PFO

Le dépouillement du vote pour désigner un élu municipal afin de représenter la commune aux assemblées de la SEM-PFO et éventuellement aux conseils d'administration, donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 14

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

Madame Bérengère RAMONDENC ayant la majorité absolue (14 voix) est désignée pour représenter la commune auprès de la SEM-PFO.